

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

Notre engagement

IMPACT s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels qui lui sont confiés par son personnel, ses consultantes et consultants, ses bailleurs de fonds, ses bénéficiaires et autres parties prenantes. Nous accordons beaucoup d'importance à la confiance qui nous est accordée en matière de protection des données, et nous l'honorons. Nous sommes conscients que cette confiance s'entretient en rendant des comptes et en faisant preuve de transparence quant à la manière dont ces renseignements sont traités.

IMPACT recueille et utilise des renseignements personnels en ligne, sur son site Web, ou en personne lors d'événements ou d'activités. De plus, nous recueillons et utilisons des renseignements personnels dans le cadre de notre système de surveillance et d'évaluation.

Définition de « renseignement personnel »

Un « renseignement personnel » désigne toute information susceptible d'identifier une personne ou permettant d'entrer en contact avec elle (p. ex. le nom, l'adresse postale et électronique, l'information financière, etc.). Cela comprend des caractéristiques identifiables comme l'âge, le revenu, l'origine ethnique, des opinions, et plus encore.

Les données franchissent les frontières

Nous savons que même si notre siège social est au Canada et que c'est la législation canadienne qui s'applique en matière de protection de la vie privée et de lutte contre les pourriels, les données franchissent les frontières. Notre organisation est canadienne, mais travaille avec des parties prenantes dans le monde entier. Nous sommes donc tenus de comprendre les lois adoptées à l'étranger et nos responsabilités en matière de protection des renseignements personnels des citoyens de ces pays.

Notre politique relative à la protection des données vise la conformité avec la législation canadienne, européenne et américaine, et les lois de tout autre pays dans lequel nous exerçons des activités.

Approche non discriminatoire en matière de données

Nous croyons que toutes les citoyennes et tous les citoyens, quel que soit leur pays d'origine, ont le droit d'exercer un contrôle égal sur leurs renseignements personnels. Notre responsabilité est la même envers tous les renseignements personnels qui nous sont confiés et nous les traitons tous avec le même soin, peu importe la partie prenante qui nous les confie et son lieu de résidence (au Canada ou à l'étranger).

Responsabilité

Nous sommes responsables de tous les renseignements personnels sous notre garde ou notre contrôle.

Nous veillerons à ce que toute personne soit informée de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels la concernant et y consente.

Limitation de la collecte et de l'utilisation

Nous veillerons à ne recueillir que les renseignements personnels dont notre organisation a besoin à une fin établie. Nous recueillerons ces renseignements en utilisant des moyens équitables et légaux. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ou divulgués à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis.

Conservation des renseignements personnels

Les renseignements personnels ne seront conservés que tant et aussi longtemps que l'on en aura besoin pour atteindre les fins visées. Cela signifie que nous conserverons des renseignements personnels donnés tant et aussi longtemps que nous entretiendrons une relation avec les personnes concernées ou, le cas échéant, qu'ils nous sont nécessaires à des fins statistiques. Dans certains cas, par exemple pour ce qui est des états financiers, IMPACT est tenu de conserver des renseignements personnels pendant une période obligatoire, prescrite par l'Agence du revenu du Canada ou d'autres instances.

IMPACT accèdera à la demande de toute personne désirant que ses renseignements personnels soient effacés de ses bases de données (« le droit d'être oublié »), sous réserve des exigences légales.

Accès aux données

IMPACT respectera la demande de toute personne concernant ses renseignements personnels et la renseignera sur l'existence, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels. IMPACT s'assurera que les renseignements personnels sont exacts et complets, et les mettra à jour sur demande.

Sécurité de l'information

IMPACT s'engage à protéger la sécurité des renseignements personnels. L'information est conservée dans des logiciels et des classeurs sécurisés. IMPACT limite le nombre de personnes ayant accès aux renseignements personnels tout comme elle limite leur utilisation aux fins prévues. Nous avons adopté les mesures de sécurité suivantes :

- des mesures physiques, notamment des classeurs fermés à clé;
- des mesures organisationnelles, notamment un accès restreint à l'information, fondé sur le « besoin de savoir »;
- des mesures technologiques, notamment des mots de passe, le cryptage et des procédures de vérification.

Agente responsable de la protection de la vie privée

La directrice des communications d'IMPACT a été nommée « agente responsable de la protection de la vie privée » de notre organisation. Ses responsabilités sont les suivantes :

- Veiller à ce que la Politique relative à la protection des données d'IMPACT, et toute procédure connexe, soit conforme à la législation canadienne et internationale.
- Coordonner la cartographie des données et la cybersurveillance.
- Produire des rapports à l'intention de la haute direction et des chefs de service concernant toute lacune dans les procédures ou le système de technologie de l'information susceptible d'entraîner une violation des données.
- Coordonner la formation du personnel relativement à la protection des données.
- Approuver les bulletins électroniques et autres envois promotionnels, conformément aux procédures de lutte contre les pourriels.
- Orchestrer la réponse en cas de violation des données ou d'incident cybernétique.
- Tenir à jour le registre des atteintes à la sécurité des données et des incidents cybernétiques.
- En collaboration avec les membres du personnel, procéder à une évaluation des risques lorsqu'il y a violation de données à caractère personnel et gérer la production de rapports aux organismes de réglementation et aux personnes concernées, le cas échéant.

Processus de plaintes

Toute personne qui désire déposer une plainte relative aux pratiques de protection des données d'IMPACT peut le faire en écrivant à l'agente responsable de la protection de la vie privée, à info@impacttransform.org. Si la personne qui a déposé la plainte n'est pas satisfaite de la réponse de l'agente responsable de la protection de la vie privée et des mesures prises par l'organisation dans la foulée de sa plainte, elle peut acheminer sa plainte à la directrice générale.

Notification en cas de violation des données

Si jamais il y a violation de données à *caractère personnel*, IMPACT procède à une évaluation des risques afin d'établir le type de données qui ont été visées et les préjudices que cela pourrait causer aux personnes concernées. Si l'évaluation montre que le risque de préjudice lié aux finances ou à la réputation pourrait être important, IMPACT prend les moyens pour communiquer avec les personnes concernées, les organismes de réglementation du pays dans lequel se trouvent ces personnes et avec toute autre tierce partie susceptible d'offrir un appui (par exemple, les sociétés émettrices de cartes de crédit ou les banques).

Lorsqu'il y a violation de données à *caractère personnel*, mais que les personnes concernées courent peu de risques, IMPACT ne signale l'incident qu'aux organismes de réglementation du pays concerné, conformément à la loi.

En cas de violation des données, l'incident est signalé dans les plus brefs délais après qu'il a été constaté, et IMPACT déploie tous les efforts possibles pour effectuer le signalement dans un délai maximal de 72 heures.

Registre des atteintes à la sécurité des données

Dans son registre des infractions à la sécurité (Kobo Toolbox), IMPACT conserve une liste de toutes les atteintes à la sécurité des données et des incidents cybernétiques. Cette liste fournit de l'information sur chaque incident, sur les données touchées et la manière dont le problème a été résolu. Ce registre est entretenu par l'agente responsable de la protection de la vie privée. Ces listes sont conservées pendant au moins deux ans, conformément à la loi canadienne.

Politique de confidentialité

La politique de confidentialité d'IMPACT est disponible en ligne, à <https://impacttransform.org/fr/politique-de-confidentialite/> Elle fournit également des renseignements sur le type de données que nous recueillons sur les visiteurs de notre site Web.

Notre politique de confidentialité fait partie de notre politique relative à la protection des données.

Procédures anti-pourriel

Les procédures anti-pourriel d'IMPACT s'appliquent aux « messages électroniques commerciaux » envoyés au nom de l'organisation par les employés faisant la promotion de notre travail ou encourageant la vente de bien ou de services.

Les procédures anti-pourriel ne s'appliquent pas aux courriels non sollicités au sujet de services, devis ou embauche de prestataires de services. Elles ne s'appliquent pas non plus aux courriels visant essentiellement à recueillir des fonds.

Les procédures anti-pourriel s'appliquent aux médias sociaux.

Consentement

Les messages électroniques à caractère commercial ne sont envoyés qu'aux destinataires ayant donné leur consentement.

- Consentement explicite : le destinataire a accompli une action signifiant qu'il accepte de recevoir des messages d'IMPACT. La durée de ce consentement est valable jusqu'à ce qu'une personne retire son consentement. Un consentement explicite peut se faire verbalement ou par écrit.
- Consentement implicite : les personnes avec lesquelles il y a une relation d'affaires ou qui ont divulgué des renseignements personnels (par exemple, des renseignements relatifs à une carte de crédit). Le consentement implicite expire après un délai de deux ans, ou seulement six mois pour une demande de soumission ou de renseignements. IMPACT élimine graduellement les envois aux destinataires ayant donné un consentement implicite il y a deux ans (à compter de mai 2018).

IMPACT respecte le droit des personnes qui ne veulent pas recevoir de communications. Il est possible de décider de ne plus recevoir de courriels de notre part, il suffit de cliquer sur le lien « Se désabonner » figurant au bas de chacun de nos courriels.

L'agente responsable de la protection de la vie privée approuve les bulletins électroniques et autres envois conformément aux procédures anti-pourriel et veille à l'intégrité des listes d'abonnés.